

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance ordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 9 janvier 2023 à 19 h 00 à la bibliothèque municipale

PRÉSENCES :

Mesdames: Josée Beaulieu—Mélicca Boucher-Caron—Katy Nadeau
Hélène Durette

Monsieur: Guy Thibault—Alain Morin—Keven Lévesque Ouellet,
maire

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Madame Eloïse René de Cotret, chargée de projets développement et administration et monsieur Sébastien Bérubé, employé au garage municipal sont aussi présents à cette réunion.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, le maire fait l'ouverture de la séance qui débute à 19h30.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture;
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3- Suivi et adoption des procès-verbaux du mois de décembre 2022;
- 4- Présentation et adoption des comptes;
- 5- Lecture du courrier;
- 6- Période de questions de 20 h à 20 h 30;
- 7- Voirie municipale : A)
B)
- 8- Autorisation au responsable du garage municipal ;
- 9- Autorisation à la directrice générale de verser les salaires, et autres dépenses incompressibles ;
- 10- Nomination d'un maire suppléant ou mairesse suppléante et signature à la caisse ;
- 11- Crédit ou radiation au rôle de perception 2022 ;
- 12- Taxes foncières, imposition rétroactive (2023) (art. 1003 C.M.);
- 13- Adoption du règlement de taxation 2023 ;

- 14- Règlement sur les chenils;
 - 15- Autorisation au club de motoneige;
 - 16- Réserve photocopieur budget 2022;
 - 17- Groupement forestier;
 - 18- Retour différents comités;
 - 19- Dossier Eloïse René de Cotret;
 - a) Urbanisme-Cour à scrap
 - b) Suivi des dossiers en cours
 - c) Comité de développement
 - 20- Questions diverses :
 - A) Date réunion spéciale & consultation publique sur les bâtiments patrimoniaux;
 - 20- Période de question (15 minutes);
 - 21- Levée de l'assemblée.
- (L'ordre du jour ne peut être modifié sans préavis avant son adoption)

2023 - 001

IL EST PROPOSÉ par : Mme Hélène Durette;
 APPUYÉ par : M Alain Morin;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que l'ordre du jour soit accepté en conservant le sujet « Questions diverses » ouvert.

PROCÈS-VERBAL :

CONSIDÉRANT que chaque personne présente à cette séance a pris connaissance des procès-verbaux;

2023 - 002

IL EST PROPOSÉ par Mme Josée Beaulieu;
 APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que les procès-verbaux des réunions du 5 décembre 2022 et du 19 décembre soient acceptés tel que présentés.

COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

Agro Envirolab	RI 22638090	74.74\$	6632
Raynald Asselin Inc	002480	455.06\$	6633
Avantis Coopérative	FEM0081641	48.79\$	6634

(Témiscouata-sur-le-Lac)			
Brandt Tractor	5902465, 8915246, 8915335	2958.47\$	6635
Buanderie RDL	639556,642355,643 619,644032	181.67\$	6636
Buropro Citation Inc	1745858	375.69\$	6637
Corporation des Hauts Sommets	COTSELZ2023	1565.00\$	6638
Pierre Dupuis	1640	413.84\$	6639
Épicerie Chez Nancy	A0469265	5.97\$	6640
Les Équipement Yves Landry Inc	315217	235.64\$	6641
Jacques Larochelle	69931,E00336, E00337,E00648,E00 719,E00720	13988.30\$	6642
Macpek	11506414- 00,50327445- 03,50341802- 02,50341845- 05,50350072-00	640.88\$	6643
MRC de Témiscouata	202201022	487.93\$	6644
Peterbilt Atlantic	58777Q	316.12\$	6645
PG Solutions Inc	CESA51717	8051.71\$	6646
Refrigération Y.P.Inc	6132-1	15820.55\$	6647
Accès Serrurier Inc	SI-2190	2559.03\$	6648
SM Location	3808	12.64\$	6649
Surplus Général Tardif	352538,352854	231.28\$	6650
Transport Guy Hamel	9311	3271.04\$	6651
Art Graphique Québec	017250	428.75\$	6652
Avantis Coopérative (Pohénégamook)	FEC0068763	44.80\$	6653
Buanderie RDL	B-403427	37.94\$	6654
C.R.S.B.P du Bas-St- Laurent	COTE23-24	2008.09\$	6655
Épicerie Chez Nancy	A0470257	13.38\$	6656
Tremplin de Dégelis	Carte membre	25.00\$	6657
Denise Dubé	20221231	469.04\$	6658
Denise Dubé	31122022	777.94\$	6659
Salaires employés		16080.13\$	accesd
Salaires conseil		3397.66\$	accesd
Hydro Québec	Global	2227.93\$	accesd

Bell	FAX	72.71\$	accesd
Ministère du Revenu du Québec	DAS	7279.32	accesd
	<u>Total des dépenses</u>	84557.04 \$	

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y aura des crédits suffisants au budget 2023, pour les postes dont les montants prévus seront insuffisants, les factures seront payées à même les postes où il restera de l'argent, pour couvrir le paiement des factures présentées et acceptées par le conseil municipal.

Signé : _____

ACCEPTATION DES COMPTES :

2023 - 003

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin;
 APPUYÉ par Mme Hélène Durette;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les comptes présentés soient acceptés.

AUTORISATION AU RESPONSABLE DU GARAGE MUNICIPAL

2023 - 004

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin;
 APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, autorise les employés du garage et de l'entretien de la machinerie à faire l'achat de petites pièces nécessaires à l'entretien de la machinerie jusqu'à un maximum de trois mille dollars (3 000,00\$), aussi de faire l'achat des carburants, graisses, huiles, oxygène lorsque des fournisseurs viendront en faire les pleins. Il est entendu que les employés du garage municipal communiquent avec la directrice générale ou les responsables du garage, monsieur Guy Thibault et monsieur Alain Morin, lorsqu'ils procèdent à un achat important.

**AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE VERSER LE
SALAIRE AUX EMPLOYÉS ET AUTRES DÉPENSES
INCOMPRESSIBLES**

2023 – 005

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par M Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata autorise la directrice générale à payer chaque semaine les employés engagés à la semaine suivant les salaires déterminés au budget.

Par cette même résolution, la directrice générale, est aussi autorisée à payer chaque mois, les comptes d'électricité, de téléphone (et Internet) la cueillette des ordures ménagères, les ménages de la salle municipale et les remises fédérales et provinciales, les paies de vacances et toutes dépenses dites incompressibles même si ces comptes ne font pas partie de la liste des factures présentées au conseil municipal pour ne pas avoir à payer des pénalités ou des intérêts.

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT OU D'UNE MAIRESSE
SUPPLÉANTE ET SIGNATURE À LA CAISSE**

2023 – 006

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata sélectionne monsieur Alain Morin comme maire suppléant, le désigne ainsi que madame Denise Dubé, directrice générale, signataires dans tous les dossiers et dans tous les folios détenus par la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

La signature d'au moins deux (2) signataires est requise pour les transactions courantes dans tous les folios de la caisse Desjardins.

CRÉDITS OU RADIATIONS DU RÔLE DE PERCEPTION 2023

2023 – 007

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin;
APPUYÉ par M Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les crédits ou radiations qui ont dû être faits au rôle de perception pendant l'année 2021, soient acceptés par le conseil municipal.

TAXES FONCIÈRES IMPOSITION RÉTROACTIVES (ART. 1003 C.M.) :

2023 – 008

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les montants qui apparaissent sur les certificats d'évaluation émis lors de la mise à jour du rôle d'évaluation 2022 soient perçus ou crédités à partir de la date effective.

RÈGLEMENT NUMÉRO 281 - 2022 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES, LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU qu'il est nécessaire d'établir le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales, la tarification pour les services d'égouts, matières résiduelles, vidange des installations septiques, le remboursement de la dette ainsi que les modalités de paiement;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'année 2023 ont été préparées telles que l'exige l'article 954 du C.M. ;

ATTENDU que ces prévisions budgétaires présentent un budget équilibré d'un montant de 975 810 \$ pour l'année 2023;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à cette séance extraordinaire du 19 décembre 2022 par M. Guy Thibault.

EN CONSÉQUENCE :

2023 - 009

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault

APPUYÉ par M. Alain Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le règlement 281-2022 soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – NUMÉRO ET TITRE

Le présent règlement porte le numéro 281 – 2022 et le titre de Règlement décrétant le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales, les tarifs pour les services municipaux et le remboursement de la dette, ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2023.

ARTICLE 2 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE :

Le taux de la taxe foncière générale de 0,8795 \$ du cent dollars d'évaluation sera prélevée sur les biens-fonds imposables des contribuables pour l'année 2023.

ARTICLE 3 – TAUX DES TAXES SPÉCIALES POUR LES CAMIONS :

Le taux de la taxe foncière spéciale pour le remboursement de la dette des camions pour l'année 2023 est de :

Camion Freightliner 0.1331/100\$ d'évaluation

Tracteur et souffleur 0.1433/100\$ d'évaluation

ARTICLE 4 - ENLÈVEMENT DES ORDURES

Les tarifs pour les services de l'enlèvement des ordures ménagères et l'opération du Site d'Enfouissement sanitaire pour l'exercice financier 2023 sont fixés à :

Catégorie	<u>Taux \$</u>
Résidentiel	205,00
Résidentiel – 2 logements	200,00 \$ chacun
Résidentiel – 4 logements	200,00 \$ chacun
Commerce annuel et cour à scrap	347,00
Ferme enregistrée	205,00
Érablière	155,00
Chalet et camp forestier	102,50

ARTICLE 5 – COMPENSATION POUR LE TRANSPORT, VIDANGE ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE PUISARDS :

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementales est fixé à 104,00\$ pour les résidences (vidange 1 fois aux 2 ans) et pour les contribuables qui possèdent un chalet ou une érablière le taux est fixé à 52,00 \$ (vidange 1 fois aux 4 ans)

ARTICLE 6 – TAUX D'INTÉRÊT :

Un taux de 18 % par année d'intérêts sera chargé sur tout compte de taxes après 30 jours suivants réception de ce compte.

ARTICLE 7 – NOMBRE DE VERSEMENTS :

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 300.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en deux (2) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes et le deuxième payable le 30 juin 2023.

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 600.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en trois (3) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes, le deuxième payable au 30 juin 2023 et le troisième payable le 30 septembre 2023.

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 900.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en quatre (4) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes, le deuxième payable au 30 juin 2023, le troisième payable le 30 septembre 2023 et le quatrième le 31 décembre 2023

Les personnes qui désirent payer leur compte de taxes en douze (12) versements sans intérêt, peuvent prendre entente avec la directrice générale. Les paiements pourront être faits par chèques postdatés ou par accèsd. Si un paiement n'est pas effectué dans le délai déterminé, les personnes perdront leur privilège et des intérêts seront facturés.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 19 décembre 2022

Adoption du règlement : 9 janvier 2023

Publication et entrée en vigueur : 9 janvier 2023

ADOPTÉ

AUTORISATION AU CLUB DE MOTONEIGE

ATTENDU que le conseil a reçu une demande du club de motoneige Les Chevaliers des Frontières pour circuler en bordure du chemin public Beauséjour sur une

distance d'environ 1.3km en y installant la signalisation nécessaire pour la sécurité des usagers de la route;

2023 – 010

IL EST PROPOSÉ par M Guy Thibault;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

D'autoriser le Club de motoneige Les Chevaliers des Frontières à circuler en bordure du chemin Beauséjour tout en respectant les conditions suivantes :

- Circuler sur le côté nord seulement
- Ne pas mettre de neige sur la voie publique
- Respecter les résidents du chemin Beauséjour

Cette autorisation est seulement valide pour la saison hivernale 2022-2023. Si ces conditions ne sont pas respectées, ce privilège sera révoqué sur le champ.

RÉSERVE PHOTOCOPIEUR BUDGET 2022

2023 – 011

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin;
APPUYÉ par Mme Josée Beaulieu;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil autorise la directrice générale à prendre une réserve dans le budget 2022 pour le paiement de la facture du photocopieur dans l'éventualité où cette dernière serait datée en 2023.

GROUPEMENT FORESTIER

2023 – 012

IL EST PROPOSÉ par Mme Katy Nadeau;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata autorise la directrice générale, Mme Denise Dubé, à signer tous les documents relatifs au Groupement Forestier du Témiscouata.

URBANISME-DOSSIER COURS À SCRAP

2023 – 013

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata autorise Mme Lise Beaulieu, inspectrice régionale à envoyer un avis final par lettre recommandée à M. Donald Ruest. Suite à cet ultime avis, si la situation n'est pas rectifiée dans les délais prescrits, la Municipalité entreprendra des démarches avec la cour municipale.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 36, le maire déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Keven Ouellet Lévesque, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

Maire